

MAIRIE
DE
LOUVIGNÉ



ARRETE DU MAIRE N° 09/2018
du 1^{er} mars 2018

Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation pour cause d'évènement circonstanciel

Le Maire de la Commune de Louvigné,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la demande d'arrêt de circulation déposée en Mairie par le service jeunesse le 26 février 2018 dans le cadre du défilé du carnaval prévu le samedi 17 mars 2018 dans les rues de Louvigné,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera réglementée au passage du défilé du carnaval dans les rues de Louvigné le samedi 17 mars 2018 de 15h à 17h. Des barrières seront installées par les services municipaux au fur et à mesure de l'avancée du cortège suivant le plan annexé.

Le départ est prévu à 15h depuis le parking Place des Sports avec une arrivée à 17h près de la Salle des Loisirs pour la mise à feu du bonhomme carnaval. Les lieux seront sécurisés par des barrières, le tracteur et la tonne à eau seront également à proximité.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Les riverains seront prévenus par un affichage en Mairie et diffusion sur le site internet de la Commune.

Article 4 : L'accès des secours sera préservé vers la Salle des Loisirs.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de la Mayenne à Laval ;
 - M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Argentré ;
 - M. le Commandant du SDIS ;
 - M. le Commandant du centre de secours d'Argentré ;
 - Le service jeunesse ;
- chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LOUVIGNÉ, le 1^{er} mars 2018

Le Maire,



Christine DUBOIS



— Parcours du carnaval (7 Mars 2018)
 == Barrières

LOUVIGNE
 Agglomération
 Coordonnées : U.T.M.

Echelle :
 1 / 4 000
 0 100 m

Légende de la carte

Zone habitat	Desserte	Primaire
Forêt, Bois, Taillis	Tertiaire	Principal
Zone hydrographique	Secondaire	Inaccessible aux véhicules

Réseau routier

P1 100 mm (diamètre = 10 m)	Point d'eau
P1 70 mm	Point d'eau PE (volume = 72m³)
P1 2 x 100 mm	PE inépuisable
	Point d'eau insuffisant depuis sécheresse

Date de mise à jour : 09/12/2005
 Fichier source : IGV